



## PROCES-VERBAL

Article L. 2121-25 du CGCT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 31 MARS 2026 A 18 h 00**

**Date de convocation : 25 mars 2026**

**Affichage le 02 avril 2026**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.**

**Étaient présents :**

**Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, LE COCHONNEC Adrien, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, DE MONTALIVET Philippe, Stéphanie GOZZOLI Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALEFF, Julien PEROL, Mehdi RASSOUL**

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

**MOGNO Alexandre à Patrick MARTINELLI  
MAZZOLENI Emily à Martine MARCEL  
VERBRUGGHE Quentin à Alain MILESI  
CAUVIN Patrice à Adrien LE COCHONNEC**

**Secrétaire de séance : Madame BOURGES Stéphanie est désignée en qualité de secrétaire de séance**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein de la Mission Locale du Coudon au Gapeau

**Nous passons à l'ordre du jour.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DEL-015-03-2026 - Commission d'appel d'offres - Désignation des membres**

En application du Code de la commande publique, il est nécessaire de constituer la Commission d'appel d'offres pour les procédures formalisées de marchés publics ;

Cette commission doit être composée conformément aux dispositions légales en vigueur, aussi, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses membres titulaires et suppléants.

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance.

Le Code de la commande publique permet à la CAO d'entendre toute personne dont l'audition est utile, notamment des agents ou des experts, qui peuvent participer aux travaux, mais sans droit de vote.

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée ;

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
MARTINELLI	POLESKA
BOURGES	LE COCHONNEC
MATTEI	BRACCO
HAINIGUE	MICALLEF
MEHANNI	PIZZORNO

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**A l'unanimité** des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

#### **Article 1 – Composition de la Commission d'appel d'offres**

Sont désignés en qualité de **membres titulaires** de la Commission d'appel d'offres :

- M. MARTINELLI Patrick
- Mme BOURGES Stéphanie
- Mme MATTEI Sylvie
- M. HAINIGUE Michel
- Mme MEHANNI Marie

Sont désignés en qualité de **membres suppléants** :

- M. POLESKA Lionel
- M. LE COCHONNEC Adrien
- Mme BRACCO Priscilla
- Mme MICALLEF Aurelie
- Mme PIZZORNO Maryse

#### **Article 2 – Présidence**

La Commission d'appel d'offres est présidée par :

- Monsieur Le Maire

### **Article 3 – Membres à voix consultative**

Participent aux travaux de la Commission d'appel d'offres, **avec voix consultative**, les personnes suivantes :

- Le Directeur général des services
- Le Responsable de la commande publique
- Le Responsable des services techniques
- Toute personne dont l'expertise sera jugée utile par le Président de la Commission pour l'examen d'un dossier particulier.

Ces membres assistent aux séances mais **ne prennent pas part au vote.** »

### **Article 4 – Durée du mandat**

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat de l'assemblée, sauf modification ultérieure décidée par délibération.

### **Article 5 – Exécution**

Le présent acte sera transmis à la Préfecture et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

---

### **DEL-016-03-2026 - Caisse des Écoles –Détermination du nombre de délégués – Désignation des délégués**

---

La Caisse des Écoles a pour mission de faciliter la fréquentation scolaire des enfants de la commune et de contribuer à des actions éducatives, sociales et culturelles.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de ses représentants au sein du comité de gestion de la Caisse des Écoles et de procéder à leur désignation.

La constitution du comité de la caisse des écoles est prévue par l'article R.212-26 du Code de l'Éducation,

- Le maire, président
- L'inspecteur de l'Éducation Nationale, chargé de la circonscription ou son représentant
- Un membre désigné par le Préfet
- Deux conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale, ou par correspondance s'ils ont été empêchés.

Il est néanmoins possible, pour l'assemblée communale, de porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé ; les sociétaires pouvant alors désigner le même nombre de représentants. Ces membres seront désignés au sein du Comité, par vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Devant l'importance de l'activité de la Caisse des Écoles au niveau local, en égard à l'existence de deux groupes scolaires totalisant un effectif de plus de 600 élèves, il est proposé de porter le nombre de conseillers municipaux désignés à quatre au lieu de deux.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Mme MATTEI Sylvie
- Mme BOURGES Stéphanie
- Mme GOZZOLI Stéphanie
- Mme JOURDAN Camille

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**A l'unanimité** des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

**DE FIXER à quatre (04)**, outre le Président de droit, Monsieur Patrick MARTINELLI, le nombre de délégués représentant le Conseil Municipal auprès du Comité de la Caisse des Écoles.

**DE DESIGNER** en qualité de **délégués titulaires** du Conseil municipal à la Caisse des Écoles :

- Mme MATTEI Sylvie
- Mme BOURGES Stéphanie
- Mme GOZZOLI Stéphanie
- Mme JOURDAN Camille

**DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la Caisse des Écoles et au contrôle de légalité.

---

**DEL-017-03-2026 - Centre Communal D'Action Sociale - Détermination du nombre et désignation des membres composant le conseil d'administration**

---

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et d'élire en son sein les membres élus.

Le maire nomme en nombre égal les membres non élus sur proposition des associations légalement habilitées.

A la suite de l'élection du nouveau conseil municipal intervenue le 20 mars 2026, l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est présidé de droit par le Maire, est composé en nombre égal d'élus désignés par la ville et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il est également précisé que les membres nommés (quatre au minimum) comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désignées sur proposition de l'UDAF,
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

**Il est donc proposé :**

- de fixer à **seize (16)** le nombre total de membres composant le prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale non compris Monsieur le Maire, Président,

- de désigner les **8 membres** du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette assemblée, par vote secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE FIXER à seize (16)**, outre le Président de droit : Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, le nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pierrefeu-du-Var.

Puis, après avoir pris connaissance des résultats du dépouillement des bulletins, intervenus au terme des opérations de vote à scrutin secret, selon le détail ci-dessous :

• Nombre de bulletins	:	29
• Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	0
• Suffrages exprimés	:	29
• Majorité absolue requise	:	15

**D'INDIQUER** qu'ont été élues pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S, avec 29 voix, les **huit (8)** personnes suivantes :

**Liste Ensemble Pierrefeu Avance :**

- Mme DEGOUEY Françoise
- Mme MATTEI Sylvie
- Mme CHORDA Gilberte
- M GAFFRE Sébastien
- Mme MICALLEF Aurélie
- Mme BRONDEAU Nathalie
- Mme RAVIGNEAUX Dominique
- Mme BOURGES Stéphanie

**DE PRECISER** que les huit membres nommés, le seront par voie d'arrêté pris par Monsieur le Maire dans le cadre de la procédure prévue, et avant le terme du délai de deux mois fixé par la réglementation.

---

**DEL-018-03-2026 - Commission de suivi du site de l'ISDND Roumagayrol - désignation des membres**

---

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Il est donc proposé de créer la commission de suivi du site de l'ISDND Roumagayrol, relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux, composé d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. MARTINELLI Patrick en qualité de délégué titulaire
- M. LE COCHONNEC Adrien en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M. MARTINELLI Patrick, en qualité de délégué titulaire au sein la commission de suivi du site de l'ISDND Roumagayrol
- M. LE COCHONNEC Adrien, en qualité de délégué suppléant au sein la commission de suivi du site de l'ISDND Roumagayrol

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'ETAT.

---

**DEL-019-03-2026 - Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cuers Pierrefeu**

---

Les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

La commune a intérêt à constituer une commission consultative dédiée à l'étude et au suivi des questions relatives à de l'environnement de l'aérodrome de Cuers Pierrefeu.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission et d'en désigner les membres ; elle doit être composée de 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. MARTINELLI Patrick                    titulaire
- M. DE MONTALIVET Philippe            suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRECISER** que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission Consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cuers Pierrefeu :

- M. MARTINELLI Patrick                    titulaire
- M. DE MONTALIVET Philippe            suppléant

⇒ Arrivé de Monsieur CAUVIN Patrice

## **DEL-020-03-2026 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Fixation du nombre et désignation des membres**

---

La commune de Pierrefeu-du-Var doit instituer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Cette commission a pour mission :

- D'établir un constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De faire toutes propositions utiles pour améliorer l'accessibilité ;
- De tenir à jour la liste des établissements recevant du public accessible ;
- De rendre un rapport annuel présenté en conseil municipal ;

Il est donc proposé de créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, composée de **trois membres**, non compris Monsieur le Maire, qui préside, 2 membres complètent la commission au titre des personnes handicapés pour tout type de handicap, qui sont désignés par les paralysés de France.

La commission se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président. Un rapport annuel est présenté au Conseil municipal et transmis au Préfet.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme DEGOUEY Françoise
- M. HAINIGUE Michel
- Mme BRONDEAU Nathalie

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**A l'unanimité** des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

**DECIDE DE FIXER** à **trois**, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- Mme DEGOUEY Françoise
- M. HAINIGUE Michel
- Mme BRONDEAU Nathalie

**DEL-021-03-2026 - Désignation de la liste des contribuables devant former la commission communale des impôts directs**

Il est nécessaire de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la CCID par le Directeur départemental des finances publiques (DDFIP) ;

La CCID est composée du maire, président de droit, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le DDFIP pour les communes de 2 000 habitants et plus ;

Le conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables (16 titulaires potentiels et 16 suppléants potentiels), parmi lesquels seront choisis les membres de la commission ;

Les personnes proposées doivent être contribuables de la commune, majeures, de nationalité française ou ressortissantes de l'Union européenne, et à jour de leurs obligations fiscales ;

Il convient d'assurer une représentation équilibrée des différentes catégories de contribuables (propriétaires, locataires, commerçants, artisans, professions libérales, exploitants agricoles, etc.) ;

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance ;

Il est proposé les candidatures suivantes :

**CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KISTON Jean-Bernard	HAINIGUE Michel
PIZZORNO Maryse	VERBRUGGHE Quentin
MATTEI Sylvie	BRONDEAU Nathali
DEGOUEY Françoise	GRAZZIANI Catherine
AUDA Jean-Pierre	GAFFRE Sébastien
LORIOT Véronique	RAVIGNEAUX Dominique
AMIC Chantal	POLESKA Lionel
RASSOUL Mehdi	BRACCO Priscilla
DE MONTALIVET Philippe	MAZZOLENI Emily
MEHANNI Marie	RYCKELYNCK Christophe
GHIPO Michel	SABATIER Daniel
MILESI Alain	CANOLE Maria

**CONTRIBUABLES COMMERCANTS, ARTISANS, PROFESSIONS LIBERALES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PEROL Julien	BRONDEAU Nathalie
MICALLEF Aurélie	MICALLEF Olivier

**CONTRIBUABLES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LE COCHONNEC Adrien	LE COCHONNEC Alain
MARCEL Martine	CHAMBEIRON Eric

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** la liste des contribuables suivants :

**CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KISTON Jean-Bernard	HAINIGUE Michel
PIZZORNO Maryse	VERBRUGGHE Quentin
MATTEI Sylvie	BRONDEAU Nathali
DEGOUEY Françoise	GRAZZIANI Catherine
AUDA Jean-Pierre	GAFFRE Sébastien
LORIOT Véronique	RAVIGNEAUX Dominique
AMIC Chantal	POLESKA Lionel
RASSOUL Mehdi	BRACCO Priscilla
DE MONTALIVET Philippe	MAZZOLENI Emily
MEHANNI Marie	RYCKELYNCK Christophe
GHIPO Michel	SABATIER Daniel
MILESI Alain	CANOLE Maria

**CONTRIBUABLES COMMERCANTS, ARTISANTS, PROFESSIONS LIBERALES**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PEROL Julien	BRONDEAU Nathalie
MICALLEF Aurélie	MICALLEF Olivier

**CONTRIBUABLES EXPLOITANTS AGRICOLES ET PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS**

TITULAIRES	SUPPLEANTS

**DIT** que Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le maire est président de droit de la Commission Communale des Impôts Directs. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le 1er adjoint.

**DIT** que Le maire est chargé de transmettre la présente liste au **Directeur départemental des finances publiques**, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

## **DEL-022-03-2026 - Commission communale des finances- Désignation des membres**

---

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée communale.

Ces commissions d'instruction, présidées de droit par le maire, doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, de façon à permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est nécessaire de constituer une commission finances chargée d'examiner les questions budgétaires, financières et fiscales de la commune et de formuler des avis à destination du Conseil municipal ; notamment en examinant :

- le budget primitif,
- les décisions modificatives,
- le compte administratif,
- les orientations budgétaires,
- les demandes de subventions,
- et plus généralement toute question financière soumise par le maire.

Il est donc proposé de créer la commission des Finances, composée **de quatre membres**, non compris Monsieur le Maire.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. KISTON Jean-Bernard
- Mme MATTEI Sylvie
- M. HAINIGUE Michel
- M. POLESKA Lionel

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE FIXER** à quatre, non compris Monsieur le Maire, Président, le nombre de membres composant la Commission des Finances.

**DE PRECISER** que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

Sont proclamés élus en qualité de membres de la Commission des Finances

- M. KISTON Jean-Bernard
- Mme MATTEI Sylvie
- M. HAINIGUE Michel
- M. POLESKA Lionel

---

**DEL-023-03-2026 - Désignation du représentant de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

---

Le CNAS assure des prestations d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux ;

Il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au sein de cette instance ;

La Commune de Pierrefeu-du-Var est adhérente du Comité National d'Action Sociale, qui permet aux agents de la Collectivité et à leurs ayants droit de bénéficier de diverses prestations en matière sociale.

Ainsi conformément à la demande de cette structure, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de désigner son représentant.

Il est ainsi proposé la candidature suivante, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Mme DEGOUEY Françoise

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRECISER** que la désignation du délégué au C.N.A.S. sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

**DE DESIGNER Mme DEGOUEY Françoise** pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale, en qualité de déléguée.

Le mandat du représentant ainsi désigné prendra effet immédiatement et se poursuivra pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

---

**DEL-024-03-2026 - Désignation des délégués de la ville au Syndicat Territoire d'Energie 83 (TE83-Symielec)**

---

Les statuts du SYMIELECVAR du 06/12/19 « composition du comité syndical » ; mis à jour le 17/07/2025 prévoient que les communes membres doivent délibérer pour procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. PARDIGON Peter en qualité de délégué titulaire
- M. CAUVIN Patrice en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M. PARDIGON Peter, en qualité de délégué titulaire au sein de TE83-Symielec
- M. CAUVIN Patrice, en qualité de délégué suppléant au sein de TE83-Symielec,

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de TE83-Smielec.

---

**DEL-025-03-2026 - Désignation des représentants de la commune à l'association du Foyer Jeunesse et Culture**

---

Les statuts de l'association *Foyer Jeunesse et Culture*, prévoient la présence de représentants de la commune au sein de son conseil d'administration ;

Il est nécessaire de mettre en place un partenariat entre la commune et l'association pour le développement des activités culturelles, éducatives et de loisirs à destination des habitants.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des instances de l'association ;

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme MARCEL Martine en qualité de délégué titulaire
- Mme PIZZORNO Maryse en qualité de délégué titulaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- Mme MARCEL Martine en qualité de délégué titulaire
- Mme PIZZORNO Maryse en qualité de délégué titulaire

pour représenter la Commune, au sein du Foyer Jeunesse et Culture.

---

**DEL-026-03-2026 - Désignation des représentants de la Commune à l'Association des Communes Forestières du Var / COFOR ALEC (Agence des politiques énergétiques du Var)**

---

Les statuts de l'Association des Communes Forestières du Var, prévoient la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein de cette association, dont la gestion durable des espaces forestiers communaux est très importante.

Le rôle de l'Association des Communes Forestières du Var réside dans l'accompagnement des collectivités en matière de prévention des incendies, de valorisation de la filière bois et de gestion forestière ;

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de cette association, et à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette structure, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les candidatures sont :

- M LE COCHONNEC Adrien en qualité de délégué titulaire
- M.RASSOUL Mehdi en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRECISER** que la désignation des membres sera effectuée par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

**DE DESIGNER** comme délégués de la Commune auprès de l'Association des Communes Forestières du Var :

- M LE COCHONNEC Adrien en qualité de délégué titulaire
- M.RASSOUL Mehdi en qualité de délégué suppléant

Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

#### **DEL-027-03-2026 - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Guérin**

Le conseil d'administration du Centre hospitalier Henri Guérin prévoit que la commune est appelée à être représentée au sein du conseil d'administration et/ou conseil de surveillance du Centre hospitalier.

Il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation ;

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à la désignation du membre représentant la Commune par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

**DE DESIGNER** Monsieur MARTINELLI Patrick, qui a obtenu la majorité absolue, pour siéger en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Henri Guérin.

---

**DEL-028-03-2026 - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes « André Blanc »**

---

Les statuts de l'EHPAD « André BLANC » prévoient que la Ville est appelée à être représentée au sein de son Conseil d'administration.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants ; soit trois représentants de la collectivité territoriale, dont le maire ou son représentant, qui assure la présidence du Conseil d'Administration. Ces représentants, autres que le Maire, sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour.

Il convient par conséquent de procéder à la désignation des deux personnes appelées à siéger avec Monsieur le Maire, au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD « André Blanc ».

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Mme DEGOUEY Françoise
- Mme MARCEL Martine

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à la désignation des membres représentant la Commune par vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue du vote à main levée : 29 voix POUR

**DE DESIGNER** Mme DEGOUEY Françoise et Mme MARCEL Martine au côté de Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, pour représenter la ville au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « André Blanc ».

Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée prévue par les textes régissant l'établissement, ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

---

**DEL-029-03-2026 - SICTIAM / Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée**

---

Le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert qui accompagne au quotidien les collectivités dans les domaines du numérique, des systèmes d'information, de la cybersécurité, de la transition énergétique, de la gestion des données, de l'aménagement et de l'ingénierie territoriale, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale.

Il est nécessaire d'élargir le champ des applications utiles au bon fonctionnement des services, la poursuite de l'optimisation des ressources informatiques en termes d'organisation, de productivité, de formation et de support, et enfin, la volonté de diminuer les coûts, qui ont amené la commune à adhérer au SICTIAM.

A ce titre le SICTIAM exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes,

en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Il appartient au conseil municipal de désigner un même délégué pour siéger à la fois à l'assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. CAUVIN Patrice en qualité de délégué titulaire
- M. VERBRUGGHE Quentin en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M. CAUVIN Patrice, en qualité de délégué titulaire au sein du SICTIAM,
- M. VERBRUGGHE Quentin, en qualité de délégué suppléant au sein du SICTIAM,

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la commune s'engage à verser la contribution annuelle correspondant à son adhésion, conformément aux modalités financières fixées par le SICTIAM.

---

**DEL-030-03-2026 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Massif des Maures**

---

La Commune de Pierrefeu-du-Var a, par délibération n° DEL-041-03-2023 en date du 06 mars 2023 adhéré au Syndicat Mixte du Massif des Maures, dont le siège social est actuellement implanté à la mairie de Collobrières.

Par délibération en date du 12 juillet 2023, le Syndicat Mixte du Massif des Maures a accepté l'adhésion des communes de Pierrefeu-du-Var, de La Londe-les-Maures et des Arcs et ce afin de modifier les statuts pour permettre, notamment, la modification de la composition du Syndicat.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat, l'Assemblée Délibérante est tenue de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque collectivité.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a pour objet la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans le cadre de cette charte.

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé des représentants des collectivités et des EPCI adhérents.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. LE COCHONNEC Adrien en qualité de délégué titulaire
- M. CAUVIN Patrice en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M. LE COCHONNEC Adrien, en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures
- M. CAUVIN Patrice, en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Massif des Maures

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte du Massif des Maures.

---

**DEL-031-03-2026 - Désignation des représentants de la commune au Comité Communal des Feux de Forêts**

---

Les comités communaux de feux de forêts (CCFF) qui se caractérisent par le rassemblement sous l'autorité du Maire de bénévoles d'une commune œuvrant pour la protection de la forêt, poursuivent trois objectifs principaux :

- Développer et entretenir dans la population la connaissance et le respect de la forêt
- Tenir à jour l'état des risques et des ressources locales
- Apporter leurs concours aux services de secours et à ceux chargés de la gestion de la forêt

Il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au sein de ce comité dont le rôle essentiel réside dans la prévention des incendies, la surveillance du massif forestier et l'appui aux services de secours ;

Il appartient au Conseil municipal de désigner les membres représentant la commune.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Les candidatures proposées sont :

- M. LE COCHONNEC Adrien : Titulaire
- M. CAUVIN Patrice : Suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger au vote à scrutin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée pour la désignation des représentants de la Ville.

A l'issue du vote à main levée : 29 VOIX POUR

### **Article 1 – Désignation des représentants**

Sont désignés en qualité de représentants de la commune au Comité Communal des Feux de Forêts :

- M. LE COCHONNEC Adrien : Titulaire
- M. CAUVIN Patrice : Suppléant

### **Article 2 – Membres à voix consultative (facultatif)**

Peuvent participer aux travaux du CCFF, avec voix consultative, les personnes suivantes :

- Le Directeur général des services
- Le Responsable des services techniques
- Toute personne dont l'expertise sera jugée utile par le Président du CCFF

Ces personnes assistent aux réunions mais ne prennent pas part aux votes.

### **Article 3 – Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal.

### **Article 4 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

## **DEL-032-03-2026 - Désignation des délégués de la ville au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon (SIAE)**

---

Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de La Seyne et de la Région Est de Toulon (SIAE) dont l'objet est la fourniture d'eau potable vendue en gros et la maintenance des ouvrages relatifs à cette fourniture prévoient que la commune doit désigner des délégués pour la représenter au sein du comité syndical.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- En tant que délégués titulaires :
  - Mme MEHANNI Marie
  - M. PARDIGON Peter
- En tant que délégués suppléants :
  - M. DE MONTALIVET Philippe
  - M. MILESI Alain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- **Mme MEHANNI Marie et M. PARDIGON Peter**, en qualité de délégué titulaire au sein du SIAE
- **M. DE MONTALIVET Philippe et M. MILESI Alain**, en qualité de délégué suppléant au sein du SIAE,

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au SIAE ainsi qu'au Préfet du Var.

**DEL-033-03-2026 - Désignation du représentant permanent au conseil d'administration, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM)**

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM), société publique locale au capital de 900 000 euros, et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales du 20 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Pierrefeu-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et aux assemblées générales.

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE DESIGNER Monsieur Patrick MARTINELLI** comme représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM.

**DE DESIGNER Monsieur Patrick MARTINELLI** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPLM.

**D'AUTORISER Monsieur Patrick MARTINELLI** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

**D'AUTORISER** son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

**DEL-034-03-2026 - Désignation du représentant de la ville à la Société d'Économie Mixte SAGEM**

Les statuts de la Société d'Économie Mixte SAGEM prévoient que la commune membre doit être représentée au sein des instances de gouvernance.

La commune, en tant qu'actionnaire de la SAGEM, doit désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et, le cas échéant, au conseil d'administration selon les statuts ;

Suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un de ses membres, en qualité d'administrateur de cette société.

Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- **Monsieur Patrick MARTINELLI** pour siéger en qualité d'administrateur de la SAGEM, chargé de représenter la Commune de Pierrefeu-du-Var, actionnaire.

---

**DEL-035-03-2026 - Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes dont le SIVAAD est coordonnateur / Adhésion de la commune de Pierrefeu-du-Var**

---

Il s'agit d'adhérer au groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var dont le coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) ;

Le groupement de commandes auquel la Commune souhaite adhérer permet à ses membres d'obtenir en matière de fournitures et services, les meilleures conditions tarifaires et qualitatives aux moyens de commandes groupées ;

La liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés et exposés au coordonnateur notamment au sein d'un cahier de recensement des besoins ;

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution ;

L'adhésion au groupement se fait par signature de la convention constitutive annexée à la présente délibération, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres ;

Au titre de la mutualisation des coûts de fonctionnement du groupement de commandes, chaque membre versera une contribution annuelle au coordonnateur (SIVAAD) en fonction du montant des achats réalisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, dont le Coordonnateur est le Syndicat Intercommunal Varois d'Aides aux Achats (SIVAAD),

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,

**DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de la contribution financière annuelle seront inscrits aux budgets correspondants,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer la convention constitutive du groupement de commandes susmentionnée et tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

---

**DEL-036-03-2026 - SIVAAD / Désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune de Pierrefeu-du-Var**

---

Il convient de procéder à l'élection des délégués qui seront chargés de représenter la commune au sein des comités syndicaux du SIVAAD, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat qui prévoit que la collectivité doit être représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Les candidatures suivantes sont proposées :

- En tant que titulaire :
  - Mme MATTEI Sylvie
  - Mme PIZZORNO Maryse
- En tant que délégués suppléants,
  - Mme RAVIGNEAUX Dominique
  - Mme MEHANNI Marie

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DEPROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- **Mme MATTEI Sylvie et Mme PIZZORNO Maryse** en qualité de délégué titulaire au sein de TE83-Symielec
- **Mme RAVIGNEAUX Dominique et Mme MEHANNI Marie**, en qualité de délégué suppléant au sein de TE83-Symielec

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au SIVAAD.

**DEL-037-03-2026 - SIVAAD / Désignation des représentants à la commission d'appel d'offres**

La liste des champs d'intervention du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle,
- Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, circuit court ou d'un commerce équitable,
- Fourniture de librairie, papeterie et scolaire,
- Fournitures de mobilier de bureau, scolaire et extrascolaire,
- Fourniture d'habillement et d'articles chaussants professionnels,
- Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de nettoyage,
- Fourniture de matériel de préparation et de service pour la restauration collective,
- Fourniture de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques,
- Fourniture d'accessoires d'habillement et d'équipement de service,
- Fourniture de vêtements professionnels, vêtements de travail spéciaux, articles chaussants, accessoires et équipements de service (Services Techniques) ;

Le coordonnateur (SIVAAD) est chargé de recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement par l'intermédiaire de « cahier de recensement de besoins », en vue de la passation des marchés publics, et d'assister si nécessaire les membres du groupement dans la définition de leurs besoins, opérée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Conformément à l'article 6 de la convention, le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner par le vote un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant issus de la commission d'appel d'offres de la Commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du SIVAAD.

L'article L. 2121-21 du CGCT permet de ne pas recourir au scrutin secret pour cet élection.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**A l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités ;

**DE DESIGNER** un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune de Pierrefeu-du-Var au sein de la commission d'appel d'offres du SIVAAD,

**SONT DESIGNES POUR SIEGER** respectivement en qualité de titulaire et de suppléant, au sein de la CAO du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

- Mme MATTEI Sylvie, membre titulaire
- Mme PIZZORNO Maryse, membre suppléant

**DEL-038-03-2026 - SIVAAD / Acte d'engagement H01 / Autorisation de signature**

---

Le S.I.V.A.A.D, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, a engagé une procédure d'appel d'offres pour des marchés exécutables pour les années civiles 2025-2026 concernant **des marchés d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités territoriales.**

Suite à la relance d'un appel d'offres, après déclaration d'une infructuosité sur le Lot 1 H01 / Habillements, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels de cuisines et d'entretien (vis scolaire, périscolaire, petite enfance, RPA, EHPAD...); la CAO des 22 et 29 janvier 2026 ont attribué le Lot 1 H01 pour les années 2026 et 2027 en années fermes et 2028 en année renouvelable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature les différentes pièces formant l'accord-cadre du Lot 1 H01 « Habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les personnels des cuisines et d'entretien » concernant le marché de fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et EPI pour les collectivités territoriales ; joint en annexe, dans le cadre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

## **RESSOURCES HUMAINES**

**DEL-039-03-2026 - Création d'emplois permanents à temps complet / Budget communal 2026**

---

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a fait le choix de procéder à l'avancement de grade d'agents titulaires.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe pour le service scolaire
- 2 postes d'agent de maîtrise principal pour les services techniques
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe pour les services techniques

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** ces propositions, ainsi que les modifications des tableaux des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026.

**DEL-040-03-2026 - Création d'un emploi permanent à temps complet / Responsable restauration collective**

---

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La commune a fait le choix de procéder au recrutement d'un responsable restauration collective.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent à temps complet sur le budget de la commune pour :

- 1 poste de technicien à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ADOPTER** cette proposition, ainsi que la modification du tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026

**POLICE MUNICIPALE**

**DEL-041-03-2026 - Convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec l'association 30 millions d'amis / Autorisation de signature**

---

La commune de PIERREFEU-DU-VAR s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

**100€ pour les mâles ;**  
**120€ pour les femelles ;**

**140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;**  
**140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;**

Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Pierrefeu-du-Var, qui se réserve le droit de solliciter l'assistance d'une association afin de faciliter la logistique sur site.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

## **FINANCES**

---

### **DEL-042-03-2026 - Attribution de frais de représentation au Maire**

---

L'exercice des fonctions de maire implique des dépenses de représentation engagées dans l'intérêt de la commune.

Pour compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, aux nombres desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation destinées à couvrir les dépenses engagées personnellement par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, cérémonies, manifestations ou évènements de toute nature qu'il organise ou auxquels il participe...) ou plus généralement pour sa représentation (restauration vestimentaire...).

D'attribuer un montant de frais de représentation au Maire d'un montant annuel de 6 000,00 € TTC, en précisant que cette indemnité est payable mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'ATTRIBUER** un montant de frais de représentation au Maire destinés à couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions (réceptions officielles, invitations institutionnelles, cadeaux protocolaires, déplacements de représentation, etc.).

**DE FIXER** le montant annuel de ces frais à 6 000,00 € TTC.

**PRECISE** que cette indemnité est payable mensuellement.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

---

### **DEL-043-03-2026 - Demande de subvention FNADT / Recherche d'une ressource en eau**

---

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (loi n°95 115 du 4/02/1995) est destiné à tout bénéficiaire (public ou privé) souhaitant développer un projet selon les trois axes stratégiques posés par la loi : développement local, organisation d'agglomérations, soutiens aux territoires en difficulté.

Le fonds peut être consacré à différentes phases d'une opération (études, R&D, acquisitions immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, grosses réparations ou restaurations, équipement en matériel à l'exception du simple renouvellement) et il a vocation à soutenir, en investissement comme en fonctionnement, les actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Il s'agit ainsi d'une subvention de l'Etat, attribuée sur dossier par le préfet de Région, sur proposition des préfets de département.

La commune de PIERREFEU-DU-VAR, qui administre le service de distribution d'eau en régie municipale, achète 100% de l'eau distribuée aux abonnés du service. Par délibération en date du 8 décembre 2006, le Comité Syndical du SIAE votait l'augmentation de la souscription de la commune de Pierrefeu du Var pour la porter à 49l/s.

La commune souhaite ainsi lancer une campagne de recherche d'un point de captage afin de vérifier la disponibilité de la ressource en eau. Sous réserve d'une faisabilité technique et administrative, le recours à une ressource en eau permettrait de réduire les achats, d'améliorer l'équilibre précaire du budget de l'eau et de diminuer la dépendance de notre commune aux approvisionnements du SIAE.

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2026 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif de l'eau 2026. Le montant des études est estimé à 25.000 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT/TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières (détail des postes)	25.000	<b>Aides publiques (1)</b>	20.000	80
		- Union européenne		
		- Etat		
		- Collectivités locales		
		- Région		
		- Département		
		- Communes		
		- Etablissements publics		
		Sous-total		
		<b>Autofinancement</b>		
Travaux ( <b>hors VRD</b> ) (détail des postes)		- Fonds propres	5.000	20
		- Emprunts (2)		
		- Crédit-bail		
		- Autres (2)		
Matériel (détail des postes)				
Autres - ETUDES (détail des postes)				
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)				
<i>à déduire (s'il y a lieu) recettes générées par l'investissement</i>				
<b>TOTAUX</b>	<b>25.000</b>		<b>25.000</b>	<b>100</b>

Dans le cadre du dispositif FNADT pour 2026, la commune sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du FNADT et le taux réellement attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour réalisation d'une étude hydrogéologique - recherche d'une ressource communale en eau.

**DE SOLLICITER** une aide de l'État la plus importante possible au titre du FNADT au titre de l'année 2026.

---

**DEL-044-03-2026 - Demande de subvention DETR - DSIL 2026 / Travaux de réhabilitation de la crèche Frimousse**

---

La commission départementale réunie par le Préfet du Var le 24 novembre 2025 a fixé comme prioritaire la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Dans le cadre du développement de l'offre l'accueil du jeune enfant sur la commune, les élus souhaitent s'engager dans un projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, situé Avenue Charles de Gaulle et accueillant la crèche associative Frimousse.

Le projet de restructuration de cet établissement d'accueil a pour objectif de développer une offre de service de qualité entrant dans le champ de la petite enfance.

En effet, cet établissement a pour vocation de répondre au besoin de garde des parents travaillant avec une amplitude horaire importante et notamment les personnels du Centre Hospitalier Henri Guérin, ceux du Ministère de la Défense et de la population pierrefeucaïne.

Les travaux porteront sur la rénovation et la mise aux normes du local municipal, mis à disposition à l'association Frimousse sous conventionnement depuis 2014 suite à une inondation dans les locaux situés au Centre Hospitalier Henri Guerin, pour répondre aux exigences du bâti réglementaire et de permettre l'amélioration des conditions d'accueil pour les enfants et la qualité de bien-être du personnel.

La rénovation du bâtiment prévoit notamment la transformation et une meilleure destination des pièces mais également la création d'un nouvel espace cuisine, doté d'une salle de repos personnel. Les travaux permettront de dissocier les différents publics, les bébés, les moyens et les grands.

La commune a obtenu un avis favorable de la P.M.I. consultée tout au long de la phase d'études et une aide financière de la C.A.F.

Pour information, en 2024, la crèche Frimousse a reçu 78 enfants et a été ouverte 230 jours.

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2026 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif 2026.

Le montant des travaux est estimé à 500.000 € H.T. Le coût de l'opération est évalué à 561.150 € H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :



**DEL-045-03-2026 - Demande de subvention au Programme S 2026 / Mise en place d'une vidéoprotection**

Un appel à projet pour l'année 2026 intitulé « Programme "S" » concerne différentes actions de sécurisation, dans le cadre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).

L'appel à projet porte sur :

- La sécurisation des établissements scolaires ;
- L'acquisition d'équipements à destination des polices municipales, ASVP, gardes, champêtres et sapeurs-pompiers ;
- La vidéoprotection.

La commune de Pierrefeu-du-Var souhaite installer un système de vidéoprotection afin de sécuriser les espaces publics à l'intérieur du quartier Réal constitué de 243 logements, de commerces et d'une maison communale, livrés entre 2024 et 2025. Six caméras seront nécessaires.

Cette opération est considérée comme prioritaire en 2026 et fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du budget primitif de l'eau 2026. Le montant de la mise en place est estimé à 11.320€ H.T. Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

DEPENSES	Dépenses H.T.	RESSOURCES	%	Ressources H.T.
Mise en place d'un système de vidéoprotection Quartier Réal - 7 caméras	11 320 €	FIPD - Programme S	80	9 056 €
		AUTOFINANCEMENT	20	2 264 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 320 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>11 320 €</b>

La commune sollicite un niveau d'aide le plus élevé possible afin de diminuer la part de son autofinancement et s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus délibéré pour la mise en place de caméras de vidéoprotection – quartier real;

**DE SOLLICITER** une aide de l'État la plus importante possible au titre du programme "S" du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant le volet sécurisation pour l'année 2026.

**DEL-046-03-2026 - Adoption d'un Fonds de Concours au profit de TE83 Symielec pour la réalisation de travaux de création EP / Voie Verte Dixmude - Coopérative**

Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du TE83 Symielec, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Dans le cadre du projet de modernisation du parc Eclairage Public par des LED, la commune a sollicité le Territoire d'Énergie 83-SymielecVar pour une étude du projet pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie (T.E.E.).

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041582, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

**Montant de Fonds de Concours : 39 995,00 €**

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Le reste à payer par la Commune après versement du fonds de concours, est financé en section de fonctionnement au compte 65568 « contributions aux organismes de regroupement » au titre de sa participation de fonctionnement et s'élève à 26 665,00 € comprenant le solde de l'opération.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par TE83 Symielec en fin de chantier, servira de base de calcul du montant définitif de la participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide**

**DE SOLLICITER** la mise en place d'un Fonds de Concours avec TE83 d'un montant de **39 995,00 €** afin de financer 75% de la participation à l'opération de TE83 réalisés à la demande de la commune.

**DE DECIDER** que le financement du reste de l'opération sera financé en section de fonctionnement au titre d'une participation.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tous les documents se rapportant à cette affaire.

---

**DEL-047-03-2026 - Débat d'Orientation Budgétaire et Rapport sur les orientations budgétaires 2026**

---

La tenue du débat d'orientation budgétaire constitue chaque année une formalité substantielle préalable à la présentation et au vote du budget primitif de la Collectivité. La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

La date limite de vote des budgets, lors d'une année de renouvellement du conseil municipal, est fixée au 30 avril.

Les spécificités du budget 2026, et en particulier les options qui pourraient être retenues en matière de fiscalité directe locale et d'opérations d'investissement, seront ainsi précisées aux membres de l'assemblée.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal.

Aussi, par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B. (ROB).

La lecture du rapport doit se faire à l'assemblée afin de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget.

La parole est ensuite laissée aux membres de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Ville, au titre de l'exercice 2026 sur la base du rapport présenté au Conseil et annexé à la présente délibération.

---

**DEL-048-03-2026 - Désignation du représentant à la Mission Locale du Coudon au Gapeau**

---

**Vu** l'ordonnance du 26 Mars 1982 et la lettre du Premier Ministre du 9 Avril 1982,

**Vu** la Loi 89805 du 1er décembre 1989,

En plein accord avec les termes de la Charte des Missions Locales du 12 Décembre 1990, L'Association « Mission Locale du Coudon au Gapeau » a pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation et la formation des jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'un emploi permanent.

Le but poursuivi, grâce à la pluralité des partenaires, est de faciliter durablement l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes. Le rôle de cette association s'étend à la prise en compte de l'ensemble des problèmes d'insertion sociale dans tous les domaines de la vie quotidienne (logement, sport, santé, loisirs, culture, etc ... ).

L'Association se compose de membres d'honneur et de membres actifs répartis en collèges :

- Collège des collectivités territoriales
- Collège des partenaires économiques et sociaux
- Collège des associations
- Collège des administrations et des établissements publics de l'Etat

Les représentants des communes membres sont désignés par les Conseils Municipaux, contribuant de manière financière ou logistique au fonctionnement de l'Association.

Chaque commune membre doit désigner un membre titulaire et un suppléant.

**Vu** que La Commune de Pierrefeu-du-Var est membre de la « Mission Locale du Coudon au Gapeau », dont le siège est actuellement implanté à La Garde.

**Considérant** que l'article L.2121-21 du CGCT, en cas d'accord à l'unanimité du Conseil, permet le vote à main levée ;

**Considérant** que suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal intervenue le 20 mars 2026, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses représentants au sein de cette instance, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- M. Jean-Bernard en qualité de délégué titulaire
- Mme MATTEI Sylvie en qualité de délégué suppléant

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :**

**DE PROCEDER** à un vote à main levée et de désigner :

- M. **KISTON Jean-Bernard, en qualité de délégué titulaire** au sein de la « Mission Locale du Coudon au Gapeau »,
- Mme **MATTEI Sylvie, en qualité de délégué suppléant** au sein de la « Mission Locale du Coudon au Gapeau »,

Les délégués ainsi désignés exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil municipal ou modification des statuts du syndicat.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la « Mission Locale du Coudon au Gapeau ».

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LE MAIRE demande s'il y a des questions. Aucune question n'étant posée, la séance est clôturée à 19h00.**

**Le Maire**

**Patrick MARTINELLI**

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



**Le secrétaire de séance**

**Stéphanie BOURGES**

LE SECRÉTAIRE

